

Avis public

Le 11 août 2026, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-106 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 82420, AU SECTEUR DES RUES DE L'HÔPITAL, SAINT-BERNARD, DE MONTFORT ET DU BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE (ARS 1806))

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 11 août 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 août 2026.

SAGUENAY, le 13 août 2026.

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-106 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 82420, au secteur des rues de l’Hôpital,
Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey,
Jonquière (ARS-1806))

Règlement numéro VS-RU-2026-106 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 11 août 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d’usage, commerce d’hébergement et de congrès (c2c) dans la zone 82420 au secteur des rues de l’Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1806);

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Jonquière du 4 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d’usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la classe d’usage suivante :
- C2C – Commerce d’hébergement et de congrès

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C2C	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C2C	Détachée	35	60	2100

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
C2C	Détachée	15	8	8	15	15	15

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
C2C	Détachée	1/3	10	100

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d’arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière ARS-1806

Ce plan fait partie intégrante du règlement